

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

XI^e CHAMBRE

A R R Ê T

n^o 253.250 du 17 mars 2022

A. 233.503/XI-23.540

En cause : **EL BOUROUMI** Adil,
ayant élu domicile chez
M^e Martin AUBRY, avocat,
avenue Louise 379/20
1050 Bruxelles,

contre :

le Chef d'établissement de la prison de Saint-Gilles,
ayant élu domicile chez
M^e Bernard RENSON, avocat,
avenue de l'Armée 10
1040 Bruxelles.

Par une requête introduite le 26 avril 2021, Adil El Bouroumi demande « la cassation partielle de la décision du 29 mars 2021 de la commission d'appel du Conseil central de surveillance pénitentiaire le concernant, sous référence CA/21-0023, El Bouroumi, Adil introduite devant la commission d'appel suite à un appel de M. Jurgen Van Poecke en date du 12 février 2021, en ce que cette décision viole l'article 158, § 4, alinéa 2, de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus ».

II. Procédure devant le Conseil d'État

Un arrêt n^o 252.827 du 31 janvier 2022 a cassé la décision prise le 29 mars 2021 par la Commission d'appel francophone, en cause Adil El Bouroumi, en ce qu'elle réforme la décision de la Commission des plaintes en octroyant comme compensation une visite virtuelle supplémentaire ou un préau supplémentaire à la place d'une semaine de tabac social.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues,

inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 252.827 du 31 janvier 2022, précité.

Il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article unique.

La phrase de l'article 4 du dispositif, rédigée comme suit « La cause est renvoyée devant la Commission d'appel francophone autrement composée » est remplacée par celle qui suit : « La cause est renvoyée devant la Commission d'appel francophone ».

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le 17 mars 2022, par :

Yves Houyet,
Nathalie Van Laer,
Denis Delvax,
Xavier Dupont,

président de chambre,
conseiller d'État,
conseiller d'État,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Xavier Dupont

Yves Houyet